



**COMMERCANTS SEDENTAIRES**  
**BRADERIE D'ETE D'ARCACHON**  
**23,24 et 25 AOUT 2024**

Date limite d'inscription : 9 Août 2024

Enseigne : .....

Raison Sociale : .....

SIRET : .....

Nom du signataire : .....

Adresse : .....

.....

Nom du contact : .....

N° de téléphone : ..... Portable : .....

E mail : .....

Braderie 23,24 et 25 août : ..... 150.00 euros

Réglé par :

par chèque : N° ..... Banque : .....

à l'ordre du TRESOR PUBLIC

espèces

virement

Le règlement est obligatoire à la commande. L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement et de tous les documents.

### **FOURNITURE DES TABLES**

Nombre de Table(s) (2 maximum) :

MERCI DE PRECISER LE NOMBRE DE TABLES

Les tables sont en quantité limitée : une réponse tardive de votre part ne garantit pas leur prêt.  
Elles sont sous votre entière responsabilité du dépôt à la reprise. La non restitution d'un élément vous sera facturée.  
Aucune table ne sera distribuée sans réception préalable de votre règlement des droits d'inscription à la braderie.  
Afin de limiter le temps de distribution des tables, celles-ci, vous seront déposées à l'entrée du magasin.

Les dossiers sont à retourner avant le 9 août 2024 à  
OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT  
MA.AT  
22 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC  
33 120 ARCACHON

Je reconnais avoir pris connaissance et déclare accepter le règlement et les conditions de vente.

Cachet – date – signature

Contact : OCA – Pierrette VERGNION – [oca@arcachon.com](mailto:oca@arcachon.com) – Tél : 06. 35.04. 72. 62



## REGLEMENT DE LA BRADERIE D'ETE D'ARCACHON 2024

**Art 1 :** La braderie d'Arcachon est organisée par ARCACHON EXPANSION par l'intermédiaire de l'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT D'ARCACHON.

**Art 2 :** La braderie annuelle d'été est fixée aux dates du 23, 24 et 25 août 2024. Elle débute chaque jour à 9h et se termine à 20h.

**Art 3 :** La braderie est ouverte aux commerçants locaux et aux commerçants non-sédentaires.

**Art 4 :** La Braderie se déroulera sur le périmètre suivant :

- Cours Lamarque de Plaisance (partie comprise entre l'avenue Gambetta et la rue de Lattre de Tassigny)
- Avenue Gambetta (partie comprise entre la place Roosevelt et le Boulevard de la plage)
- Boulevard de la plage (partie comprise entre le casino et la rue de Lattre de Tassigny)
- Rue De Lattre de Tassigny (partie comprise entre le boulevard de la plage et le cours Tartas)
- Cœur de Ville

Dans toutes ces voies, le déballage a lieu sur les trottoirs dans l'alignement des plots noirs.

Tout commerce sera interdit hors de ce périmètre et tout manquement à cet article entraînera une expulsion et une verbalisation.

**Art 5 :** L'installation des déballages n'est autorisée qu'à partir du **25 Août 2023 à partir de 6h** et devra être impérativement terminée pour 8h30.

Les commerçants sédentaires devront procéder à l'installation de leur étalage au plus tard à 8h30.

La vente devra cesser les vendredi, samedi et dimanche à 20 heures.

Le remballage doit débiter à 20h, heure de fin de vente, et être terminé pour l'ensemble des participants au plus tard à 21 h afin de libérer les voies de circulation.

**Art 6 :** La circulation automobile avec ou sans moteur sera INTERDITE de 8h30 à 21 h dans les dites voies à l'exception du Boulevard de la plage et des véhicules d'intervention d'urgence.

Les camions de livraison, les commerçants, et les riverains seront autorisés à circuler jusqu'à 9h.

Le stationnement des véhicules est interdit durant la braderie.

Le périmètre sera surveillé et fermé par un dispositif de sécurité.

**Art 7 :** L'organisateur est le seul qualifié pour assurer l'attribution des emplacements, accepter et refuser l'admission sans appel. Il est entendu que les commerçants riverains, sous réserve du paiement du droit d'inscription, auront la priorité pour disposer de la partie du trottoir se trouvant devant leurs magasins, à la condition expresse qu'ils occupent eux-mêmes ces emplacements dans les temps règlementaires.

Il est entendu également que les commerçants sédentaires arcachonnais installés en dehors du périmètre seront prioritaires par rapport aux commerçants non sédentaires.

**Art 8 :** Toute rétrocession ou tout échange de place, sous forme directe ou indirecte, est totalement interdite et peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de la braderie.

**Art 9 :** L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation gênante pour les riverains et la circulation des acheteurs. Les parasols doivent être pliables en le moins de temps possible, la chaussée doit rester libre afin que les services de sécurité puissent circuler rapidement.

**Art 10 :** Des attestations d'emplacement (affiches) serviront de contrôle et seront remises aux commerçants qui auront acquitté le droit de participation. Ces attestations devront être apposées d'une manière visible :

1/ par les commerçants riverains, sur la vitrine de leur magasin à partir du jeudi précédant la braderie

2/ Pour les commerçants non -sédentaires, sur leur étalage dès son installation.

**Art 11 :** Aucun emplacement ne pourra être occupé sans l'attestation délivrée par l'organisateur.

**Art 12 :** L'organisateur se réserve le droit de disposer des emplacements non occupés à 9h sans que le titulaire puisse prétendre à un remboursement ou indemnité quelconque.

Ces emplacements pourront être attribués aux commerçants non sédentaires.

L'organisateur se réserve le droit de changer les emplacements si nécessaire.

**Art 13 :** L'évènement pourra être annulé suivant les restrictions gouvernementales relatives aux rassemblements en vigueur à cette date. Arcachon Expansion procèdera au remboursement sous réserve de mise à disposition d'un RIB.

Aucune annulation dans les 8 jours précédents la braderie ne sera prise en compte sauf pour raison médicale (un certificat sera demandé). Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles (conditions météorologiques) il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Art 14 :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation, subies par les commerçants sédentaires et non sédentaires ou occasionnés par eux.

La juridiction compétente en cas de litige est le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

**Art 15 :** Les exposants s'engagent à vendre au moins un article à des conditions exceptionnelles donnant un avantage certain à leur acheteur.

Toute vente de produits différents de ce qui a été spécifié sur le dossier d'inscription sera interdite et les produits retirés de l'étal, voire l'exclusion pure et simple de l'exposant.

**Art 16** : La sonorisation par micro et la musique sur les stands sont interdites.

**Art 17** : aucune fourniture d'électricité et d'eau n'est prévue sur les stands.

Chaque commerçant est tenu de respecter la propreté de l'espace qui lui est affecté ainsi que les alentours.

Il devra assurer l'élimination des déchets et emballages provenant de son activité.

Tout manquement au respect des règles de propreté pourra être constaté par un procès-verbal.

**Art 18** : La sous location de tout ou partie d'un emplacement est strictement interdite.

**Art 19** : Les participants sont tenus de se conformer aux dispositions de ce présent règlement ainsi qu'à l'arrêté municipal réglementant l'utilisation du domaine public, la circulation, et le stationnement pendant la durée de la manifestation.

**Art 20** : Par mesure de sécurité, tous les marquages, alignements et panneaux divers relatifs à la braderie devront être strictement respectés.

L'organisateur mettra tout en œuvre pour faire respecter ses directives.

**Art 21** : La participation à la braderie entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement, tout non respect de celui-ci peut entraîner l'exclusion définitive de la braderie.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions

Lu et approuvé

Signature et tampon

Contact : OCA – Pierrette VERGNION – [oca@arcachon.com](mailto:oca@arcachon.com) – Tél : 06. 35.04. 72. 62